

Le vingt-deux mai deux mil quinze à vingt heures convocation du conseil municipal pour le lundi 1^{er} juin deux mil quinze.

ORDRE DU JOUR

- Travaux de voirie : résultats des consultations « Programme Voirie 2015 » et « Aménagement Zone de Bel Air et Cité de Kermaria »
- Atelier de services techniques : approbation du projet de rénovation
- Communauté de communes du Pays léonard : convention pour l'instruction de l'autorisation du Droit des sols
- Animation Jeunesse/Enfance : modification du règlement
- Ecole N.D. de Kerellon : demande de caution bancaire
- Ecoles : activité « Piscine »
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le 1^{er} juin deux mil quinze à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, J.M. CUEFF, A. MARC, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J-R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Excusés : J.P. CAER, Guislaine KERBIRIOU

M. Denis CAZIUC a été nommé secrétaire.

Travaux de voirie : résultats de consultations « Programme Voirie 2015 » et « Aménagement Zone de Bel Air et cité de Kermaria »

Programme Voirie 2015

En l'absence de M. CAER, excusé, et après avoir réuni la commission « Travaux de voirie, réseaux, équipements communaux, matériel » ce jour, M. CUEFF donne les résultats de la consultation pour la réalisation du « Programme Voirie 2015 ». Deux entreprises ont répondu.

Il donne lecture des offres :

| | |
|---------|------------------|
| COLAS | 82 636 €HT |
| | 99 163, 20 €TTC |
| EUROVIA | 84 892, 35 €HT |
| | 101 870, 82 €TTC |

Après l'analyse des dossiers c'est l'offre de COLAS qui est retenue comme étant la mieux disante.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le maire à signer le marché correspondant.

Travaux d'aménagement de voirie de la cité de Kermaria et de la zone de Bel Air »

En l'absence de M. CAER, excusé, M. CUEFF donne les résultats de la consultation pour la réalisation des travaux d' « Aménagement de Bel Air et cité de Kermaria ». Deux entreprises ont répondu.

Il donne lecture des offres définitives :

| | |
|---------|------------------|
| COLAS | 157 422, 80 €HT |
| | 188 907, 36 €TTC |
| EUROVIA | 189 798 €HT |
| | 227 757, 60 €TTC |

Après l'analyse des dossiers c'est l'offre de COLAS qui est retenue comme étant la mieux disante.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ces aménagements qui vont permettre de sécuriser ces deux espaces proches du complexe sportif.

Autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant.

Mme le Maire rappelle que les riverains de la cité de Kermaria ont été invités à une réunion d'information le 26 mai 2015 sur le projet d'aménagement. Ils ont pu faire des remarques

pertinentes qui seront prises en compte lors des travaux qui nécessiteront quelques ajustements.

Appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière

En application de l'article R 2334-11 du Code des Collectivités Territoriales le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes. L'assemblée délibérante a reconduit deux thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics.

Mme le Maire constate que les aménagements de la cité de Kermaria et de la zone de Bel Air répondent à ces objectifs avec des aménagements de voirie qui engendre le ralentissement des véhicules et sécurise un abri de bus scolaire, la création de trottoirs qui sécurise les piétons. Ces aménagements se trouvent à proximité du complexe sportif qui accueille de nombreux publics.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve et autorise Mme le Maire à déposer les dossiers correspondants.

Atelier des services techniques : approbation du projet de rénovation

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension et de réaménagement de l'atelier communal des services techniques.

Ce projet a préalablement été examiné ce jour par la commission « Travaux de voirie, réseaux, équipements communaux, matériels » qui a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le projet consiste en une mise aux normes du bâtiment avec la rénovation de la partie existante et des travaux d'extension pour la construction de vestiaires et bureaux et un auvent.

Il est également prévu une station de lavage des véhicules, un récupérateur d'eaux pluviales enterré. Le site sera clos par un portail électrique avec télécommande.

L'estimation des travaux est en cours. Le projet restera dans l'enveloppe prévue au budget.

Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet,

Autorise Mme le Maire à déposer le permis de construire correspondant,

Autorise Mme le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises pour la réalisation de ces travaux,

Autorise Mme le Maire à lancer des consultations pour une mission SPS, pour un diagnostic amiante et pour une étude des sols.

Communauté de communes du Pays léonard : convention pour l'instruction de l'autorisation du droit des sols

Mme le Maire présente la convention de mutualisation « Instruction des autorisations du droit des sols » entre la communauté de communes du Pays léonard. La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'instruction par le service commun de la communauté des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune et relevant de sa compétence conformément à l'article 422-5 du Code de l'Urbanisme.

La convention définit les actes concernés et les procédures à respecter tout au long de l'instruction. Elle prendrait effet le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de mutualisation « Instruction des autorisations du droit du sol » entre la communauté de communes du Pays léonard et toutes ses communes membres.

Animation Jeunesse/Enfance : modification du règlement

Mme Véronique LE BOULC'H, adjointe présidente de la commission « Affaires scolaires, Animation Jeunesse » rend compte des travaux de sa commission réunie le 22 mai 2015.

Règlement ALSH

Mme LE BOULCH présente le nouveau règlement de l'ALSH (document en annexe) élaboré en collaboration avec Sandrine LE BRAS, directrice. Les principales modifications concernent les modalités de désinscription, les heures d'arrivée et de départ, l'accueil à la « carte » et les tarifs avec un nouveau tarif « Fratrie » pour les familles domiciliées à PLOUENAN.

Après lecture du nouveau règlement et après avoir entendu les explications de Mme LE BOULC'H,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le nouveau règlement de l'ALSH qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

Activité « Piscine » dans les écoles

Mme le Maire rappelle que la subvention extra-scolaire ne sera plus versée à la rentrée prochaine en raison de la mise en place des TAP. Cette subvention était utilisé par l'école publique du bourg pour financer l'activité « Piscine » subventionnée par ailleurs à hauteur de 90 cts par enfant de PLOUENAN et par séance. La CCPL prend en charge les déplacements.

Une réflexion est actuellement menée avec l'école publique du bourg sur le financement de cette activité qui coûte 2, 10 euros par séance : dans quelle mesure la commune continuera à financer cette activité, pour quels élèves, combien de séances pour chaque enfant dans sa scolarité, le maintien de la subvention de 90 cts.....

Les mêmes questions se poseront à l'école de Kerellon et à l'école de Penzé.

Garderie de Penzé

L'association des Ptits Mousses de Penzé, déficitaire, sollicite une prise en charge municipale de la garderie de Penzé. Après vérification sur l'emploi du temps de la personne qui fait la garderie Mme LE BOULC'H a constaté quelques dysfonctionnements notamment un doublon avec l'ATSEM communale le mercredi et un temps de ménage qui paraît important. Un rencontre va avoir lieu avec les responsables de l'association pour éclaircir ces points.

Point sur les TAP

Mme LE BOULC'H informe le conseil que Sandrine LE BRAS organise une porte ouverte vendredi 5 juin 2015 afin de présenter aux familles les différentes activités qui ont été organisées durant les TAP.

Pour la rentrée prochaine l'école de Penzé maintient son dispositif de trois fois une heure, l'école de Kerellon aura TAP le mardi après-midi et l'école du Bourg le jeudi après-midi.

Une réflexion est menée actuellement avec EPAL sur l'obligation de déclaration du dispositif auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF. Ceci entraîne des normes d'encadrement et de qualification des animateurs plus contraignantes et donc plus onéreuses. De plus Sandrine LE BRAS, Coordinatrice-Directrice, sortirait du quota d'encadrement selon la législation en vigueur.

En contrepartie on conserverait le fonds de soutien de l'Etat (50 euros par enfant) et aux environs de 50 euros par enfant au titre de la DDCS. La CAF interviendrait à hauteur de 50 cts par enfant et par heure.

Ecole N.D. de Kerellon : demande de caution bancaire

Mme le Maire fait part de la demande de M. le Président de l'OGEC qui sollicite, dans les mêmes conditions que pour les demandes effectuées par le passé soit à hauteur de 50%, la caution de la commune pour la réalisation d'un prêt de 40 000 euros auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Il s'agit d'un prêt pour réaliser les travaux suivants : dépose de deux toitures en fibrociment contenant de l'amiante par une entreprise agréée, démolition des vieux murs en moellon, transformation de l'ancienne chaufferie et sanitaires et hall d'accueil garderie, peinture de ce local et de la garderie, bitumage de l'accès et du parking à l'emplacement des démolitions, grillage de clôture de la cour de récréation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide que la commune se portera caution à hauteur de 50% du prêt de 40 000 euros que l'OGEC va contracter auprès du CMB,

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses

Etude bocagère

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, dans le cadre de l'élaboration du PLU, de confier la réalisation de l'étude bocagère au Syndicat Mixte de production et de transport de l'Horn. Elle présente la convention qui a pour objectif de définir la méthodologie ainsi que les modalités de financement.

L'étude prévue s'articule autour de deux axes : d'une part un inventaire bocager et d'autre part une réflexion sur la stratégie bocagère de la commune. Deux réunions sont prévues.

Une participation de 231 euros est demandée à la commune.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer cette convention confiant la réalisation de l'étude bocagère au Syndicat mixte de production et de transport de l'Horn moyennant une participation de 231 euros.

CDG 29 : service de remplacement

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Séverine FLEURY est absente pour maladie depuis le 25 mars 2015. Considérant la surcharge de travail elle explique qu'elle a fait appel au service de remplacement du CDG 29 qui mettra à disposition un agent à partir de mercredi 3 juin 2015 pour trois jours par semaine.

Site de Kerellon

Le site de Kerellon va être inauguré le samedi 27 juin 2015 à 11H. Tous les membres du conseil municipal sont cordialement invités. M. KERBRAT va être contacté afin de trouver une solution pour les buses constituant les passerelles afin d'améliorer l'esthétique du site.

Maison GUILLOU : proposition

Mme le Maire fait part de l'offre d'achat de 45 000 euros faite par M. Jérémy LENFANT auprès de Me BIZIEN pour l'acquisition de la maison de Marie GUILLOU. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, rejette cette offre anormalement basse.

PLOUESCAT : CLIS

Mme le Maire fait part de la demande de participation de 664, 25 euros de la commune de PLOUESCAT pour un enfant de PLOUENAN actuellement en CLIS à l'école publique de PLOUESCAT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à mandater cette somme.

La Poste : « Facteur-guichetier »

La Poste se propose de mettre en place un nouveau dispositif appelé Facteur-guichetier. Le facteur-guichetier est un facteur qui assure en complément de sa tournée la tenue du guichet du bureau de poste. Cette organisation a vocation de garantir une qualité de service grâce à un interlocuteur postal qualifié qui assure les missions de service public postal au sein d'une commune et auprès de ses habitants.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur ce dispositif.

La séance est levée à 22H45.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le Secrétaire

Denis CAZUC

INFORMATIONS DIVERSES

Documents à fournir

- un dossier d'inscription dûment rempli (à retirer à l'espace ou sur www.plouenan.fr)
- la fiche de présences.

La facturation :

- les factures seront expédiées par l'association Epal
- les bons de vacances (CAF et MSA) sont à transmettre à l'association Epal
- les chèques emplois services universels (C.E.S.U) ainsi que les chèques vacances sont acceptés.

Règlement :

- les inscriptions peuvent s'effectuer tout au long de l'année.
- Toute inscription vaut pour facturation.
- Toute désinscription doit être effectuée **14 jours** avant le jour J. Dans le cas contraire, la journée ou 1/2 journée sera facturée. Désinscription à effectuer par mail ou par écrit. Pour les activités carte (club pré-ados), une amende de 3€ sera facturée si la désinscription ne se fait pas dans le délai des 14 jours.
- Les directeurs peuvent être amenés à refuser une inscription si les quotas d'encadrement sont atteints.
- Les programmes d'animation ainsi que les documents administratifs (feuille de présence) sont disponibles à l'ALSH ou www.plouenan.fr.
- L'arrivée de l'enfant doit se faire entre 7h30 et 9h. Pour le bon fonctionnement des activités, l'arrivée de l'enfant doit se faire avant 9h et le départ entre 11h30 et 14h ou à partir de 16h30.
- Si un parent vient rechercher son enfant, ce dernier ne pourra revenir dans la journée.
- les parents doivent accompagner l'enfant à l'intérieur de l'alslh. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur l'aura « physiquement » confié à un animateur
- En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation : la journée ou 1/2 journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de rendez-vous chez un spécialiste : la journée ou 1/2 journée sera facturée.
- En raison d'un décès (parent, grand-parent, frère/sœur) : les inscriptions ne seront pas facturés (3 jours accordés).
- L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités. **Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents**



Accueil de Loisirs EPAL Plouenan

EPAL : 10 rue Nicéphore Niepce - 29200 BREST

TEL EPAL : 02.98.41.84.09

E-MAIL : jeunesseplouenan@orange.fr

ALSH : 02 98 67 64 66

Sandrine LE BRAS (Directrice) **06 66 07 09 79**
Christelle NEA (Directrice Adjointe)

L'ALSH

L'ALSH de Plouénan est une structure qui accueille vos enfants de 3 à 14 ans **tous les mercredis et vacances scolaires**. L'ALSH se situe à l'Espace enfance-Jeunesse de Plouénan. Il fonctionne de **7H30 à 18H30**.

Le projet pédagogique

L'action de l'équipe d'animation est guidée par un projet pédagogique décrivant les conceptions éducatives et les objectifs pédagogiques que nous souhaitons atteindre. Les informations sont disponibles sur le site de Plouénan www.plouenan.fr.

L'organisation du centre

Les activités proposées :

Le programme d'animation est disponible pour les familles. Celui-ci peut être modifié en fonction des attentes, des conditions climatiques ou des opportunités et projets mis en place.

Dans sa journée, l'enfant dispose de jeux libres et de temps animés (cf projet pédagogique)

3 groupes d'âges :



Le mini-Club : pour les 3-5 ans

Les animateurs doivent être vigilants au rythme de chacun. Un temps de sieste est prévu (12h30-15h) pour les plus jeunes.



le Kid's Club : pour les 6-9 ans



le groupe des 10-14 ans : Le Club pré-ados

Le club pré-ados est une passerelle de l'ALSH pour les jeunes âgés de 10 à 14 ans. Il est ouvert tous les **après-midis des vacances** ainsi que **chaque mercredi** de 14h à 17h. Il est possible de s'inscrire à la journée ALSH (7h30/18h30), 1/2 journée (13h/18h30), ou encore à la carte (14h/17h, cotisation de 30€ l'année). Les inscriptions sont obligatoires. La direction peut être amenée à **refuser une inscription, si les quotas d'encadrements sont atteints**.

Horaires et Tarification

Tarifs :

| HORAIRES | ACTIVITES | TARIF 1 | TARIF 2 | TARIF3 |
|---|--|---------------|---------|--------|
| 7h30-18h30 | Accueil à la journée | 12€ | 17€ | 25€ |
| 7h30-13h ou 12h-18h30 | Accueil à la 1/2 journée avec repas | 9€ | 12€ | 20€ |
| 7h30-12h ou 13h-18h30 | Accueil à la 1/2 journée sans repas | 6€ | 9€ | 17€ |
| 14h-17h (carte pré-ados) A partir de 10 ans <small>Valable : de juillet 2015 à fin juin 2016</small> | Carte club pré-ados 14h/17h | 30€/an | 30€/ an | 30€/an |
| | Sortie | 12€ | 17€ | 25€ |

Tarifs mercredi :

| HORAIRES | ACTIVITES | TARIF 1 | TARIF 2 | TARIF3 |
|-------------|-----------------|---------|---------|--------|
| 12h-18h30 | ALSH AVEC REPAS | 9€ | 12€ | 20€ |
| 13h30-18h30 | ALSH SANS REPAS | 6€ | 9€ | 17€ |

TARIF 1 : enfant domicilié sur Plouénan

TARIF 2 : enfant scolarisé à Plouénan

TARIF 3 : enfant non domicilié et non scolarisé à Plouénan

Tarifs fratries : tarif dégressif à partir du **3^{ème}** enfant pour les familles domiciliées sur Plouénan.

A la journée :

- 1^{er} enfant : 12€
- 2^{ème} enfant : 12€
- 3^{ème} enfant : 6€

PRIORITES données lors des inscriptions

1. les enfants inscrits à la journée, 1/2 journée (domiciliés sur Plouénan)
2. les enfants inscrits à la journée, 1/2 journée (dont les parents travaillent sur Plouénan)
3. les enfants inscrits à la journée, 1/2 journée (scolarisés sur Plouénan)
4. les enfants inscrits à la journée, 1/2 journée (extérieurs à Plouénan)

Pour le confort de votre enfant :

- prévoir un sac de couchage, un drap housse (pr lit parapluie) et un oreiller si votre enfant fait la sieste. (enfants du mini-club)
- prévoir doucou si votre enfant en ressent le besoin. (enfants du mini-club)
- prévoir sac de rechanges (marquer tous les habits de votre enfant).
- Prévoir crème solaire (noté le nom de l'enfant) dans un sac, caquette (période estivale) ou chapeau.